



PROGRAMME DE SPORT-ÉTUDES BASKETBALL À LA
POLYVALENTE SAINT-JÉRÔME

CONTRAT DE L'ATHLÈTE ET DU PARENT

ANNÉE 2024-2025



CONTRAT DE L'ATHLÈTE



Le programme de sport-études de basketball à la polyvalente Saint-Jérôme est un programme sportif qui s'adresse principalement aux jeunes joueuses de niveau secondaire de la CSSRDN. Ce contrat d'engagement au PSEBABSJ (Programme de Sport-Études Basketball Association Basketball Saint-Jérôme) a été créé afin que l'élève athlète et ses parents comprennent l'ensemble du cadre du programme mis en place pour leur participation au programme pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce document est remis à chaque athlète et leur parent du PSEBABSJ au début de l'année scolaire. Il contient notamment les règlements que les athlètes et parents doivent respecter.

La mission du programme sport-études du PSEBABSJ

- ❖ Favoriser le développement global des jeunes étudiants-athlètes tout en leur permettant de pratiquer une activité sportive ainsi que de favoriser la meilleure progression scolaire et sportive au sein de la structure;
- ❖ S'assurer que le développement de l'étudiant-athlète se fasse dans le respect et l'équité, et ce, sans égard à la nationalité, au potentiel physique, au statut social ou à toute autre condition;
- ❖ Permettre aux étudiants-athlètes de compétitionner au plus haut niveau sportif possible en fonction de leur niveau de développement personnel

La vision du programme sport-études du PSEBABSJ

Sur une base quotidienne, le PSEBABSJ permet aux jeunes joueuses de parfaire leurs habiletés sportives tout en étant encadrées par un programme scolaire rigoureux et adapté à leurs besoins spécifiques.

Sur une base annuelle, le PSEBABSJ permet à toutes les athlètes de la région d'évoluer au meilleur niveau possible, selon leur capacité personnelle, tout en préservant la stabilité de leur milieu scolaire année après année.

Les valeurs du programme sport-études du PSEBABSJ

Les valeurs soutenues et véhiculées par le PSEBABSJ en partenariat avec la polyvalente Saint-Jérôme sont celles ciblées par son projet éducatif et celles promues par Basketball Québec et le RSEQ.

- ❖ **La famille** : Ensemble constitué par des individus qui sont unis par un même but commun et intérêt. Chaque individu a pour devoir d'être présent les uns pour les autres ainsi que de s'aider mutuellement à grandir dans chacune des expériences;
- ❖ **Le Respect** : Ouverture, tolérance, considération envers soi-même, les autres et l'environnement ;
- ❖ **L'Engagement** : Conviction et persévérance qui soutiennent l'effort et qui guident l'action vers l'atteinte d'un but ;

Initiales joueur

Initiales Parent



CONTRAT DE L'ATHLÈTE



- ❖ **L'Épanouissement** : Actualisation du plein potentiel ; du développement de la créativité et du sentiment d'appartenance ;
- ❖ **La Responsabilisation** : Capacité de se prendre en charge ; d'effectuer des choix et de les assumer.

Les qualités recherchées chez un athlète du programme sport-études au PSEBABSJ

Les qualités essentielles recherchées pour intégrer le programme sont celles qui permettront à l'athlète de fournir une amélioration constante tout au long de son parcours dans le programme sport-études.

- ❖ **La Maturité** : Savoir démontrer de la maturité dans ses entraînements, dans ses relations interpersonnelles et dans son milieu scolaire. Savoir démontrer du sérieux et de l'application dans sa relation avec son entraîneur est primordial pour s'améliorer.
- ❖ **La Concentration** : Être en mesure de se concentrer sur les notions d'entraînement reçues, démontrer une concentration dans ses entraînements et lors des compétitions sportives.
- ❖ **La Persévérance** : Les résultats ne s'acquièrent pas rapidement et facilement. Pour réussir à s'améliorer, la persévérance, sans aucun doute, est l'élément clé d'une progression constante.
- ❖ **La Détermination** : L'athlète doit avoir en lui la détermination et la motivation d'atteindre un dépassement de soi à toutes les étapes de sa progression au fil des années du programme Sport-Études.

Règlement et politiques concernant la participation au PSEBASBP

1. DÉBUT DE SAISON

Chaque candidate doit être inscrite en bonne et due forme à la polyvalente Saint-Jérôme ainsi qu'au programme de sport-études basketball avant le début de la saison du PSEBABSJ. Si ce n'est pas le cas, il pourra rejoindre l'entraînement une fois son dossier complété à la polyvalente Saint-Jérôme et ABSJ.

2. COMPORTEMENT

La joueuse doit avoir en tout temps un bon comportement ainsi qu'un bon esprit sportif de façon à propager une image positive du PSEBABSJ. De plus, il est de sa responsabilité de respecter les consignes prodiguées par les entraîneurs en place.

2.1. **Les réseaux sociaux** doivent être utilisés de façon éthique et respectueuse à l'égard de mes coéquipières et entraîneurs. La diffusion de photos et vidéos impliquant d'autres jeunes sur toute sorte d'appareils électroniques est strictement interdite;

Initiales joueur

Initiales Parent



CONTRAT DE L'ATHLÈTE



- 2.2. **Les lieux d'entraînement et vestiaires** : les lieux d'entraînement sont fournis à la polyvalente Saint-Jérôme et par tout autre partenaire mandaté au besoin pour le déroulement des activités sportives du PSEBABSJ. L'athlète doit veiller à maintenir les lieux propres, à respecter les règlements ainsi que le personnel qui y travaille. Les athlètes doivent procéder rapidement dans les vestiaires, respecter les autres usagers et les lieux ;
- 2.3. **Sanctions** : L'application des sanctions aux étudiants-athlètes relève du Comité disciplinaire du PSEBABSJ constitué par les entraîneurs et le responsable du programme.
- 2.3.1. Tout incident doit être rapporté à l'entraîneur-chef le plus rapidement possible. Les sanctions sont à la discrétion du Comité disciplinaire du PSEBABSJ et peuvent comprendre, entre autres, les interventions suivantes :
- Avertissement verbal à la jeune;
 - Communication verbale ou écrite avec les parents;
 - Suspension de pratique ou de la compétition à venir ou en cours;
 - Suspension pour une durée déterminée;
 - Expulsion définitive du PSEBABSJ.
- 2.4. L'utilisation et/ou la possession de substances illégales, lors des activités de ABSJ et de la Polyvalente Saint-Jérôme, sont défendues en toutes circonstances et seront sujettes à une sanction;
- 2.5. L'utilisation ou la possession d'alcool, de tabac et de cannabis, lors des activités de ABSJ et de la Polyvalente Saint-Jérôme, est défendue en toutes circonstances (peu importe l'âge de la joueuse) et sera sujette à une sanction;
- 2.6. **Désistement ou abandon du PSEBABSJ** : Une athlète qui déciderait d'écourter sa saison pour autre cause que la blessure pourrait se voir retirée du programme. En cas de désistement final d'une joueuse au PSEBABSJ, l'étudiant-athlète sera dans l'obligation de quitter le programme pour retourner, selon les disponibilités, au programme régulier de la polyvalente, dans son école de quartier ou dans sa commission scolaire d'attache.
- 2.7 **Intimidation** : Toute situation d'intimidation qui surviendrait sur les plateaux d'entraînement ou de compétition et lors de l'ensemble des activités de ABSJ est bannie et proscrite. Ces situations seront traitées avec les partenaires du milieu (intervenants, parents, police, etc.) afin d'assurer le bien-être et la sécurité des jeunes qui fréquentent le PSEBABSJ. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'équipe ou du groupe d'entraînement pourraient être appliquées par le PSEBABSJ.

Initiales joueur

Initiales Parent



CONTRAT DE L'ATHLÈTE



3. ENTRAÎNEMENT

L'athlète doit respecter l'horaire des entraînements fixé par le personnel d'entraîneur qui lui est assigné durant la saison. Les entraîneurs sont désignés comme toute personne nommée par l'organisation mandatée par l'école et approuvée par cette dernière.

- 3.1. **Journées pédagogiques** : Lors des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire, il n'y a pas d'entraînement, à moins que le PSEBABSJ en décide autrement. Il est possible cependant que des parties soient prévues au calendrier sportif lors des journées pédagogiques.
- 3.2. **Absences** : La présence des athlètes est obligatoire pour les entraînements ainsi que l'ensemble des compétitions. Les parents de l'athlète doivent obligatoirement aviser l'école ainsi que le partenaire sportif de l'absence de leur enfant. Les absences qui sont reconnues comme justifiées par PSEBABSJ sont : les raisons médicales et les raisons académiques pour les élèves en difficulté seulement.
- 3.3. **Sanctions** : Une étudiante-athlète ne peut s'absenter des périodes d'entraînement, d'encadrement ou de compétition pour des motifs injustifiés durant la saison. Une absence non justifiée ou sans préavis entraînera automatiquement une suspension en présentiel d'un entraînement ou d'une compétition. Les dossiers d'absences injustifiés des athlètes seront évalués systématiquement et individuellement. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion du PSEBABSJ pourront s'appliquer à la discrétion du Comité disciplinaire advenant des absences trop fréquentes de l'enfant aux activités sportives prévues par le PSEBABSJ. Le PSEBABSJ informera par écrit les parents de la décision finale.
- 3.4. **Retards** : Les retards ne sont pas acceptés, à moins que l'entraîneur en juge autrement selon les circonstances. L'athlète doit être prête et sur le lieu d'entraînement au moins 5 minutes avant le début de la séance avec son équipement complet. Une sanction peut être appliquée par l'entraîneur ou le Comité disciplinaire de PSEBABSJ en cas de retard non justifié.
- 3.5. **Horaire d'entraînement et de partie**: L'horaire des entraînements ainsi que les lieux d'entraînement et des joutes sont ceux fixés par le PSEBABSJ. Des ajouts, des modifications d'horaire et de lieux peuvent être apportés durant l'année scolaire. Afin d'informer les parents, un préavis de minimum 24 heures sera toutefois acheminé à l'avance par voie électronique.
- 3.6. **Entraînements hors gymnase**: Les séances d'entraînement hors gymnase font partie intégrante du programme d'entraînement. La présence des athlètes aux entraînements hors gymnase est obligatoire durant toute l'année scolaire.
- 3.7. **Période d'encadrement**: Les périodes d'encadrement : les périodes d'études, les séances vidéos, les activités d'équipes ou de programme ainsi que l'ensemble des séances avec un spécialiste médico-sportif (nutritionniste, préparateur mental, etc.); font partie intégrante du programme d'encadrement. La présence des athlètes aux activités hors gymnase est obligatoire durant l'ensemble de l'année scolaire.

Initiales joueur

Initiales Parent



CONTRAT DE L'ATHLÈTE



3.8. Blessure : Tout athlète blessé ou ayant un empêchement médical reconnu par un spécialiste menant à un empêchement de participer à des activités physiques, doit être présent sur les lieux d'entraînements et doit être présent pour l'ensemble des compétitions. Seul un avis médical demandant de rester à la maison sera reconnu comme valable afin de manquer les activités.

4. VÊTEMENTS FOURNIS PAR PSEBABSJ

Le PSEBABSJ fournit annuellement des vêtements aux jeunes qui fréquentent son programme. Les vêtements sont obligatoires pour assurer l'uniformité ainsi que le sentiment d'appartenance des jeunes à leur programme sportif. Les garanties sur les vêtements fournis sont celles du fabricant uniquement, soit généralement une garantie limitée. Aucune garantie supplémentaire n'est fournie par le PSEBABSJ sur les vêtements remis aux jeunes.

Voici la liste des vêtements fournis pour chacune des catégories du PSEBABSJ :

- 1 (un) t-shirt
- 1 (un) short aux couleurs du programme
- Vêtements variables à chaque année

Au besoin, une commande supplémentaire de vêtements pourra être faite par les parents. Ces ajouts seront aux frais des parents demandeurs et serviront d'activités de financement pour le PSEBABSJ.

D'autres vêtements pourront être ajoutés à la liste des achats et qui ne fait pas partie du coût d'inscription. Cette liste sera remise aux parents ainsi que le coût d'achat le plus tôt possible en saison.

5. TRANSPORT AU PSEBABSJ

Aucun transport n'est fourni pour la participation aux entraînements à la polyvalente Saint-Jérôme ou tout autre site. Les parents ont la responsabilité d'assurer le transport ou l'athlète elle-même si elle possède son propre véhicule. Il est toutefois formellement interdit de voyager d'autres jeunes de l'école à bord de son véhicule sans l'accord écrit des parents du jeune passager et voyager dans le véhicule.

Aucun transport n'est fourni pour les matchs des équipes, les parents ont la responsabilité d'assurer le transport du jeune.

Initiales joueur

Initiales Parent



CONTRAT DE L'ATHLÈTE



Pour les tournois qui se dérouleront durant la saison, le transport doit être assuré par les parents en tout temps.

Le jeune qui possède son propre véhicule peut voyager avec sa voiture pour se rendre aux entraînements quotidiens et aux parties.

6. BULLETIN SCOLAIRE ET BULLETIN SPORTIF AU PSEABJSJ

Afin de maintenir sa place au PSEABJSJ, un athlète devra obligatoirement être en réussite dans son bulletin scolaire pour l'ensemble des matières académiques et il devra également être en réussite dans son bulletin sportif qui est montée selon les normes suivantes :

À chacune des étapes scolaires, chaque athlète recevra un bulletin sportif.

Les bulletins sportifs sont montés selon l'évaluation suivante :

- 1- Retard ou Lacune importante : Est fortement en retard dans sa progression
- 2- Besoin de développement : Est un peu en retard dans sa progression
- 3- Adéquat : Est à la bonne place dans sa progression
- 4- En avance : Est en avance dans sa progression
- 5- Exemplaire : Est en haut des attentes

Suivant les trois bulletins sportifs, l'athlète recevra une note dans son bulletin scolaire selon la formule de réussite ou échec.

Cette note sera déterminée selon la procédure suivant :

- La note du bulletin sera calculée en regroupant la note globale de chacun des trois bulletins sportifs;
- Une athlète ayant un résultat final se situant dans les catégories: *ADÉQUAT, EN AVANCE OU EXEMPLAIRE*, se verra attribuer un résultat de *réussite* dans son bulletin scolaire;
- Un athlète ayant une évaluation globale, à la fin d'année, *EN BESOIN DE DÉVELOPPEMENT* verra son dossier mis à l'analyse par le comité disciplinaire de PSEABJSJ conjointement avec la direction de la Polyvalente Saint-Jérôme. Elle pourrait être mise sous condition pour la prochaine année scolaire avec une note de réussite ou pourrait se voir attribuer une note d'échec.
- Un athlète ayant une évaluation globale en *RETARD*, à la fin d'année, aura automatiquement une note d'échec au bulletin scolaire.
- Un athlète qui reçoit un résultat d'échec à son bulletin scolaire ne sera plus en mesure de revenir au programme lors de la prochaine année et ne sera pas admissible à une mise sous condition.

Initiales joueur

Initiales Parent



CONTRAT DE L'ATHLÈTE



7. Règlements et politiques lors des compétitions sportives du PSEBABSJ

Chaque compétition est importante, car c'est l'occasion de mettre en pratique les éléments techniques et les stratégies travaillées en entraînement. Toutefois, certaines périodes seront ciblées de la même façon qu'une période d'examen au secondaire.

1. **Participations aux compétitions** : Les entraîneurs mettent beaucoup de temps à planifier la saison et préparer chaque athlète. Comme le PSEBABSJ est un programme de développement, il est donc essentiel que les joueurs participent aux compétitions. La participation des athlètes sera obligatoire pour toutes les compétitions prévues au calendrier d'activités,
 - 1.1. **Désistement** : Une athlète absente d'une compétition mentionnée ci-haut sans motif valable (maladie, blessure) se verra imposer une sanction par le Comité disciplinaire du PSEBABSJ.
 - 1.2. **Temps de jeu** : Le temps de jeu est variable et n'est pas nécessairement égal pour chacune des athlètes lors de chacune des compétitions. Il évolue en fonction de l'importance de chacune des compétitions, de la période de développement de chacune des équipes (durant l'année scolaire, mais aussi durant tout le secondaire) et de l'apport de chacune des filles à une compétition donnée. Le temps de jeu est également relié au travail, à l'effort, à la compréhension et plusieurs autres éléments présents lors des entraînements. Chaque athlète sera mis dans une position favorisant sa réussite pour elle-même et pour celle de l'équipe. Le temps de jeu varie en fonction des décisions des entraîneurs du PSEBABSJ et ce lors de chacune des compétitions.
2. **Transport** : Aucun transport n'est fourni pour les matchs des équipes, les parents ont la responsabilité d'assurer le transport du jeune.
3. **Hébergement lors des tournois** : Lors des tournois en saison et lorsque les écoles hautes permettent la location de classe, l'hébergement peut être assumé par le PSEBABSJ et celle de l'alimentation des jeunes est assumée par les parents.

Pour les tournois en hors saison ou lorsque que l'école haute ne permettent pas de location en classe, la responsabilité de l'hébergement et de l'alimentation sont assumées par les parents.
4. **Équipement** : Les joueurs du PSEBABSJ qui participent aux compétitions sportives doivent avoir leur équipement sportif complet avec eux en tout temps.

Initiales joueur

Initiales Parent



CONTRAT DE L'ATHLÈTE



8. Règlements et politiques concernant la résiliation ou remboursement au PSEBABSJ

Le parent peut résilier en tout temps la totalité de son entente avec le PSEBABSJ. Il devra le faire par écrit au responsable du programme.

Les frais accessibles au remboursement seront calculés selon le prorata des journées d'utilisation et des services offerts, les parents seront remboursés pour les trop-perçus déjà encaissés au moment de la résiliation ou devront payer au PSEBABSJ les montants toujours impayés d'utilisation de service. Le dépôt est non remboursable.

Les jeunes qui quittent volontairement ou involontairement le PSEBABSJ en cours d'année devront réintégrer le programme normal de la polyvalente, leur école de quartier ou une école désignée par la commission scolaire, selon les disponibilités de place à la CSSRDN ou de leur commission scolaire de provenance.

Les vêtements prêtés par la polyvalente Saint-Jérôme et le PSEBABSJ (Uniformes de partie des Géants) devront être remis en bonne condition. Les équipements non remis ou remis en mauvais états seront facturés aux parents à leur valeur nominale afin de procéder à leur remplacement immédiat.

Initiales joueur

Initiales Parent



CONTRAT DE L'ATHLÈTE



9. Règlements et politiques concernant la tarification des activités dispensées au PSEBABSJ

La tarification annuelle du PSEBABSJ varie selon l'année d'inscription et les besoins sportifs de l'ensemble du PSEBABSJ. La tarification annuelle du PSEBABSJ inclut les services annuels suivants :

- Loyer au besoin pour bureau et location des gymnases et plateaux sportifs pour la saison
- Supervision des équipes par un groupe d'entraîneurs certifiés, reconnus et compétents
- Service de marqueurs pour les joutes à domicile
- Inscription aux ligues compétitives du RSEQ, RSEQLL, CBQ et aux tournois en saison
- Vêtements sportifs du PSEBABSJ
- Achat d'équipements spécialisés
- Gestion du programme.
- Certains services médico-sportifs (kinésologue, nutritionniste et autre)

Les coûts pour participer au programme sont envoyés au mois de juin précédent la rentrée scolaire.

Le montant comprend les services suivants selon la description budgétaire en pourcentage suivante :

- Vêtement et uniforme (10%)
- Équipement (1%)
- Formation des entraîneurs (1%)
- Salaire des intervenants (60%)
- Saison de compétition (25%)
- Frais administratifs (1%)
- Services périphériques (1%)
- Plateau (1%)
- Activités diverses (1%)

*Prendre note que ces pourcentages sont approximatifs et sujets à changement d'année en année.

Tout défaut de paiement entraînera la suspension du participant au programme jusqu'à la correction.

La date limite pour compléter l'ensemble des paiements est le 31 mai de l'année scolaire en cours. Les paiements, non à compléter pour cette date, entraîneront le retrait du participant pour la prochaine saison.

La tarification annuelle du PSEBABSJ peut être payable par chèques postdatés en plusieurs versements selon l'horaire de paiements préétabli, par dépôt direct ou en argent comptant.

L'ensemble des rapports d'activités et financiers annuels sont disponibles sur le site internet de l'ABSJ.

Initiales joueur

Initiales Parent



CONTRAT DE L'ATHLÈTE



10. Règlements et politiques concernant un conflit ou situation particulière au PSEABSJ

Tout conflit ou situation particulière se produisant dans le PSEABSJ (parent-entraîneur, athlète-entraîneur, etc.) devra être transmis par courriel au responsable du PSEABSJ. Nous appliquerons un délai de **48 heures** avant de traiter tout conflit dans le PSEABSJ, aucune communication verbale ne sera traitée directement lors du conflit. Une communication courriel, téléphonique ou en présentiel pourrait être utilisé suivant le délai de 48 heures.

Nous vous demandons également de prendre un 48 heures de réflexion avant de nous adresser une situation conflictuelle.

Procédure en cas de conflit ou de situation particulière:

- Réception de la situation – À l'entraîneur ou au responsable du programme (les situations doivent être envoyées par les personnes concernées)
- Prise d'information auprès des différentes parties
- Analyse de la situation avec les différentes ressources
- Mise en place de la procédure (maximisation des services : TES, Psychoed, nutritionniste, etc.)
- Application des procédures de soutien ou de sanction

Prendre en note que le milieu scolaire et sport-études se veut un milieu d'éducation et d'apprentissage.

Initiales joueur

Initiales Parent



CONTRAT DE L'ATHLÈTE



11. Code d'éthique de l'athlète en basketball du programme sport-études du PSEBABSJ

Pour atteindre des objectifs de haut niveau, la joueuse doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif. Toute athlète devra :

- a) Observer rigoureusement les instructions de l'entraîneur ;
- b) Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels ;
- c) Respecter en tout temps les joueuses des autres équipes ainsi que nos coéquipières ;
- d) Avoir une conduite exemplaire sur le terrain en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire, etc.;
- e) Respecter les entraîneurs et se conformer à leurs directives ;
- f) Engager toutes ses énergies aux compétitions et entraînements ;
- g) Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- h) Ne pas utiliser de substances illégales ou proscrites aux mineurs.

Initiales joueur

Initiales Parent



CONTRAT DE L'ATHLÈTE



12. Code d'éthique parente d'un joueur du programme sport-études PSEBABSJ

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents, le mandataire, l'école et les sports. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation du basketball comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- a) Démontrer du respect envers les entraîneurs et officiel aux sites de compétition et d'entraînement ;
- b) Avoir une bonne conduite et un langage approprié ;
- c) Ne jamais oublier que leurs enfants jouent pour leur plaisir et leur accomplissement personnel, pas pour celui de leurs parents ;
- d) Reconnaître les bonnes performances de leurs enfants comme celles de toutes les jeunes joueuses de l'équipe ;
- e) Aider leurs enfants à chercher à développer un esprit sportif sain ;
- f) Utiliser les réseaux sociaux adéquatement.

Initiales joueur

Initiales Parent



ÉLÈVE-ATHLÈTE

CONTRAT DE L'ATHLÈTE



Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble du **CONTRAT DE L'ATHLÈTE ET DU PARENT** et je m'engage à le respecter dans son intégralité.

Nom de l'étudiant-athlète : _____

Signature de l'étudiant-athlète : _____

Date : _____

PARENT

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble du **CONTRAT DE L'ATHLÈTE ET DU PARENT** et je m'engage à le faire respecter dans son intégralité.

- J'accepte que des photos de mon enfant puissent être utilisées à des fins de promotion seulement pour le PSEBABSJ.

Nom du parent : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

Signature de l'entraîneur-chef : _____

Initiales joueur

Initiales Parent